



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2026-221

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2026

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet BSR OTSR

33-2026-07-25-00006 - Arrêté du 25 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 suite à une déformation de chaussée au niveau du PK 502 entre l'échangeur n°38 de St Christoly de Blaye et le péage de Virsac (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Service du Cabinet - DISEC

33-2026-07-26-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction à l'organisation des séjours de vacances adaptées organisées (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2026-07-25-00006

Arrêté du 25 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 suite à une déformation de chaussée au niveau du PK 502 entre l'échangeur n°38 de St Christoly de Blaye et le péage de Virsac



Arrêté du **25 JUL. 2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
suite à une déformation de chaussée au niveau du PK 502
entre l'échangeur n°38 de St Christoly de Blaye et le péage de Virsac**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2026 sur le RRN ;

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 23 février 2026 et son dossier d'exploitation sous chantier ;

CONSIDÉRANT la déformation de la chaussée au niveau du PK 502 de l'autoroute A10 dans le sens de Bordeaux/Paris entre le péage de Virsac et les échangeurs n° 38 , et dans l'attente d'une réparation de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société des Autoroutes du Sud de la France, des entreprises en charge des travaux et de procéder à la mise en œuvre de restrictions de circulation.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet adjointe ;

ARRÊTE

Article premier : Du lundi 27 juillet au vendredi 30 octobre 2026, en raison de la déformation de la chaussée, la vitesse sera réglementée entre le PK 501.600 et le PK 502.400 de l'autoroute A10 dans le sens Bordeaux/Paris dans les conditions décrites à l'article 2.

Article 2 : La vitesse sera progressivement abaissée dans le sens de circulation Bordeaux/Paris à 110 km/h, puis à 90 km/h au lieu de 130 km/h avec deux voies laissées à la circulation.

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" et par l'entreprise en charge des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place.

Article 5 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;

Monsieur le Général commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Préfète.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Grégory LECRU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2026-07-26-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction à
l'organisation des séjours de vacances adaptées
organisées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 juillet 2026

portant interdiction à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées

La Préfète de Gironde,

Vu les articles L.412-2 II et R.412-15 du code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code forestier notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme BROCAS Sophie en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le classement par la préfecture de la Gironde porté en alerte maximale de niveau noir (niveau 5/5) pour le risque de feu de forêt ;

Considérant l'incendie d'une grande virulence qui s'est déclaré le 22 juillet 2026 sur la commune de Saumos poursuivant sa progression en toute direction vers les communes du Porge, de Lège-Cap-Ferret, d'Arès, de Lacanau, d'Andernos, de Cestas, de Marcheprime ; que cet incident a désormais parcouru environ 42 000 hectares et menace encore de progresser ; qu'environ 220 000 habitants et touristes ont déjà été évacués ;

Considérant qu'au regard de la situation exceptionnelle liée aux incendies en cours avec un niveau élevé de pollution de l'air et les opérations d'évacuation actuellement engagées sur plusieurs secteurs du département ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les séjours de séjours vacances adaptées organisées pour personnes handicapées sont interdites.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 27 juillet 2026 à 00h00. Il demeurera en vigueur jusqu'au 8 août 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et entrera en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de la Gironde, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et la mer de la Gironde, le Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde, le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Gironde, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, Mesdames et Messieurs les maires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète de Gironde

Fait à Bordeaux, le

26 JUL. 2026

La Préfète

Sophie BROCAS